

Interdiction du virage à droite au feu rouge



Le virage à droite au feu rouge a été étendu à l'ensemble du Québec (excepté l'île de Montréal), en 2003. Le but était alors d'harmoniser la réglementation québécoise avec celles de la majorité des provinces canadiennes et des états américains.

Cependant, le virage à droite peut poser différents types de problèmes, c'est pourquoi la Ville de Québec l'interdit parfois. De nombreux critères déterminent ces interdictions, car l'objectif est toujours d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

À moins d'une signalisation contraire, l'usager de la route face à un feu rouge peut effectuer un virage à droite après s'être immobilisé avant le passage pour piétons ou la ligne d'arrêt. S'il n'y en a pas, il doit le faire avant la ligne latérale de la chaussée sur laquelle il veut s'engager après avoir cédé le passage aux piétons, aux conducteurs ou aux cyclistes engagés dans l'intersection ou si près de s'engager qu'il s'avérerait dangereux d'effectuer ce virage.

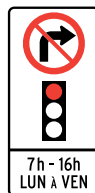
(Art. 359.1 du Code de la sécurité routière)

Réglementation des durées d'interdiction

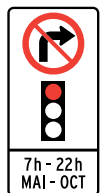
Pour une signalisation uniforme et cohérente, la Ville a réglementé les durées d'interdictions du virage à droite au feu rouge. Quatre types de réglementation existent* :



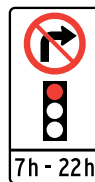
- l'interdiction en tout temps : elle est justifiée par exemple par une visibilité insuffisante;



- l'interdiction de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi : elle est utilisée en soutien au travail du brigadier scolaire adulte;



- l'interdiction de 7 h à 22 h, de mai à octobre : elle est liée aux bandes cyclables dont l'usage est saisonnier;



- l'interdiction de 7 h à 22 h : elle couvre les périodes de pointe et les heures d'ouverture des commerces.

* Lorsque plusieurs réglementations sont applicables pour une même approche, la Ville choisit la plus restrictive.

Interdiction du virage à droite au feu rouge



Critères d'interdiction du virage à droite au feu rouge

Critère	Réglementation	Application
1. Visibilité déficiente		
Distance de visibilité insuffisante	En tout temps	Par approche
2. Particularités du carrefour		
Intersection de forme inhabituelle	En tout temps	Par approche
Intersection de plus de quatre approches	En tout temps	Tout le carrefour
Ligne d'arrêt éloignée	En tout temps	Par approche
3. Sécurité des piétons et des cyclistes		
Présence d'un signal sonore sur une phase pour piétons ou recommandation d'un spécialiste en mobilité de l'IRD PQ*	De 7 h à 22 h	Par approche
Présence d'un brigadier scolaire adulte	De 7 h à 16 h Du lundi au vendredi	Tout le carrefour
Nombre considérable de piétons ou d'usagers vulnérables	De 7 h à 22 h	Tout le carrefour
Présence d'une bande cyclable bidirectionnelle	De 7 h à 22 h De mai à octobre	Par approche
Présence d'une piste cyclable	De 7 h à 22 h De mai à octobre	Par approche
4. Fonctionnement des feux de circulation		
Virage à gauche en double	De 7 h à 22 h	Par approche
Virage à droite en double	En tout temps	Par approche
Fonctionnement complexe des feux de circulation	En tout temps ou de 7 h à 22 h	Tout le carrefour
Proximité d'un passage à niveau avec préemption	En tout temps	Par approche

* Institut de réadaptation en déficience physique de Québec.

N.B. : Visualisez des schémas explicatifs sur le www.ville.quebec.qc.ca/securiteroutiere

Des critères de non-respect de la loi ne justifient pas l'installation d'une interdiction de virage à droite au feu rouge. Ce sont les services de police qui sanctionnent le comportement des conducteurs.

